

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2026

SUSPENDRE LES DROITS AUX PRESTATIONS ET AUX AIDES PUBLIQUES POUR LES PERSONNES RECONNUES COUPABLES D'EXACTIONS LORS DE RASSEMBLEMENTS OU DE MANIFESTATIONS - (N° 1550)

Commission	
Gouvernement	

N° 50

AMENDEMENT

présenté par
Mme Hadizadeh

TITRE

Rédiger ainsi le titre :

« visant à menacer la liberté de manifestation en créant une rupture d'égalité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement corrige le titre de la proposition de loi pour montrer son véritable sens.